
AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 17 avril 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art 1^{er} :

Le dimanche **26 avril 2026, de 8h00 à 20h00**, la circulation est interdite :

- dans la Rue du Lavoir, entre les immeubles n°1 et n°10,
- sur le parking « Place du Lavoir »,

à l'exception de l'accès au parking souterrain « Faarwekëscht » ainsi que des véhicules directement impliqués à la manifestation.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a  et le signal E, 14 .

Art. 2 :

Pendant la même période et au même endroit, le stationnement de tous les véhicules est interdit, à l'exception des véhicules impliquées dans la manifestation.

Cette interdiction est indiquée par le signal C, 18 .

Art. 3 :

Une signalisation appropriée sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Jean-Pierre ROEMEN